

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/153

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-153-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/153

Convention avec le *Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne* relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

CONSIDÉRANT que le régime d'assurance chômage assure un revenu de remplacement, pendant une durée déterminée, aux salariés qui remplissent des conditions relatives au motif de fin du contrat de travail et à la durée d'affiliation, ainsi que des conditions d'âge, d'aptitude physique, de chômage, d'inscription comme demandeur d'emploi et de recherche d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs privés d'emploi ont droit à une allocation d'assurance, dans les mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent directement et obligatoirement la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent soit assurer directement la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents contractuels privés d'emploi, soit adhérer au régime d'assurance chômage ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas adhéré au régime d'assurance chômage pour ses agents titulaires ou stagiaires et doit, par conséquent, assurer directement la gestion administrative des dossiers de ces agents privés d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider de confier, par convention, la gestion administrative de leurs dossiers aux organismes gestionnaires du régime d'assurance chômage et que cette possibilité concerne toutes les catégories d'agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels) ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention (*cf. annexe*) relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires privés d'emplois avec le *Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France*, sis 15 rue Boileau – BP 855, 78008 VERSAILLES CEDEX ;

- ✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces annexes nécessaires à sa bonne réalisation ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DIT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;
- ✍ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la Ville participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du *Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne* ;
- ✍ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **07/10/2025**

Publiée le **07/10/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

DGA Ressources

☐ **Lilian SÉNÉCHAL**

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.